No 3.

Par l'honorable M. Landry:

5 décembre—Qu'il demandera:-

- 1. Quels sont les noms des directeurs actuels de la compagnie dite The Quebec Bridge and Railway Company?
 - 2. Quels sont parmi ces directeurs ceux qui ont été nommés par le gouvernement?

3. Combien chaque directeur possède-t-il d'actions dans la compagnie?

4. Quel est pour chaque directeur le nombre de parts qui lui ont été adjugées comme parts acquittées, soit comme prix de son assiduité aux réunions du bureau soit pour tout autre service rendu à la compagnie?

5. En dehors de ces parts acquittées combien sur les autres parts portées au nom

de chaque directeur a-t-il été payé au fonds de la compagnie?

6. Quand ont été faits les divers appels de fonds?

7. Et pour quelle proportion du capital, chaque fois?

No 4.

Par l'honorable M. Douglas:

5 décembre—Qu'il proposera d'amender l'article 128 du règlement du Sénat de manière à ce que tous les bills au sujet desquels les comités permanents et spéciaux ont fait rapport soient renvoyés à un comité de toute la Chambre.

No 5.

Par l'honorable M. McSweeney:

2 décembre—Qu'il demandera le nombre de ceux qui ont fait une demande de pension en vertu des dispositions du Fonds de prévoyance du chemin de fer Intercolonial jusqu'au 30 novembre 1907, inclusivement, le nombre de celles accordées, le nom de chaque personne, et le montant qui lui a été octroyé.

No 6.

Par l'honorable M. Davis:

3 décembre—Que le Sénat est d'avis que, vu le rapide développement de l'ouest du Canada et l'insuffisance des facilités de transport, le gouvernement devrait prendre de promptes mesures relativement à la construction d'un chemin de fer allant à Churchill, sur la Baie-d'Hudson.

No 7.

Par l'honorable M. Davis:

5 décembre—Que le paragraphe 5 de la règle 78 soit amendé de manière à porter de 50 à 55 le nombre des sénateurs qui doivent composer le comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, pendant l'année.

De plus, que le paragraphe 3 de la règle 78 soit amendé de manière à porter de 9 à 12 le nombre des sénateurs qui doivent composer le comité permanent des Ordres

Permanents.

No 8.

Par l'honorable M. Bernier:

- 6 décembre—1. Le gouvernement a-t-il consenti à transférer à d'autres personnes partie du parc situé sur l'avenue Mackenzie, en la cité d'Ottawa?
 - 2. Dans l'affirmative, à qui cette partie du dit parc a-t-elle été transférée?

3. Quel est le prix de la transaction?

- 4. Pour quelle fin ce parc doit-il être occupé?
- 5. A quelles conditions la transaction a-t-elle été faite?